

VENTE DE TERRAIN OMMUNAL

Le Collège communal d'AYWAILLE

siégeant rue de la Heid, 8 à 4920 AYWAILLE

fait savoir que le Conseil communal d'Aywaille en séance du

4 octobre 2023 a décidé :

la mise en vente, de gré à gré, avec publicité, des 4 derniers lots issus de la 2ème phase du lotissement communal "Fange Paulis", décrits sous lots 9 (1.463 m²), 10 (1.414 m²), 11 (1.544 m²) et 13 (1.546 m²), sis Clos des Sources à 4920 Harzé.

Le prix minimum demandé est de :

- Lot 9 : 103.000 euros
- Lot 10 : 99.000 euros
- Lot 11 : 109.000 euros
- **Lot 12 : VENDU**
- Lot 13 : 115.000 euros

(hors frais de mesurage et d'acte notarié).

Les modalités pratiques de remise des offres sont les suivantes :

1. Les offres sont à remettre à l'Administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille pour le mercredi 6 décembre 2023 à 15h30 au plus tard :

- une offre pour plusieurs lots est possible à la condition que l'ordre du choix des lots soit précisé même si un et un seul lot sera attribué par soumissionnaire;
- l'offre retenue par lot sera toujours la plus élevée indépendamment de la priorité donnée;
- en cas d'offres égales pour un même lot, une surenchère sera mise en place pour départager le plus offrant de ce lot uniquement ;

2. Les offres seront remises sous double enveloppe ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "**Offre relative à la vente du/des lot(s) n°(préciser le(s) n° de lot(s)), d'une superficie de (préciser la superficie) m²**" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

Un formulaire à compléter est téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).

Les offres devront contenir les informations et documents suivants:

1. Les coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique;
2. Le prix d'achat proposé dûment signé par le ou le(s) candidat(s) acquéreur(s);
3. L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.

Les délibérations du Conseil communal du 4 octobre 2023 et du Collège communal du 26 octobre 2023 concernant les modalités de cette vente sont à consulter sur le site internet de la commune (www.aywaille.be) ou à l'Administration communale (service du Patrimoine).

Les plans et prescriptions urbanistiques du lotissement peuvent aussi être consultés sur le site ou à l'administration.

Administration communale d'Aywaille

Service du Patrimoine

Agent traitant : Marina Cougnet (marina.cougnet@aywaille.be) - ☎ 04/364.05.29

Rue de la Heid, 8 - 4920 AYWAILLE

Par le Collège,

Pour la Directrice générale,
La Directrice générale f.f.,

V. BARTHOLOME



Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER

Rue de la Heid 8 – 4920 AYWAILLE - ☎ 04/ 384.40.17 – ✉ info@aywaille.be